

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/01

AR PREFECTURE

047-254702582-20191218-DL2019\_12\_01-DE  
Reçu le 23/12/2019

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;  
**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;  
**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;  
**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : \_ ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.  
**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents** : 17

**Représentés** : 10

**TOTAL** : 27

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/01

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à L'Administration Territoriale de la République (ATR), codifiées à l'article L. 3312-1 du code Général des collectivités territoriales (CGCT), un débat portant sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a lieu en Comité syndical dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue. Ce rapport se propose également de préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif à venir.

Présentation du diaporama reprenant le contexte et les projets d'investissements établis par les services pour 2020 sur le territoire du syndicat ValOrizon et de l'actualisation du tarif moyen 2019 permettant la révision du tableau de convergence des tarifs.

**Pas de vote pour ce dossier, le comité syndical,**

- Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein du Syndicat ValOrizon en préambule du vote du budget primitif 2020 lors du prochain comité syndical.

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/02

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 27**

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/02

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté. Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus sur l'exercice précédent pour les dépenses suivantes :

047-254702582-20191218-DL 2019\_12\_02-DE  
Recu le 23/12/2019

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	CREDITS OUVERTS (BP+DM1)	MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 836,00	9 209,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	222 788,00	55 697,00
23	TRAVAUX EN COURS	375 097,00	93 774,25
	TOTAUX	634 721,00	158 680,25

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

***Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.***

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/03

## HARMONISATION TARIFAIRE ET LISSAGE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : \_ ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice** : 37

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents** : 17

**Représentés** : 10

**TOTAL** : 27

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/03

## HARMONISATION TARIFAIRE ET LISSAGE

Par délibération du 11 mars 2013, le comité syndical a acté le principe d'harmonisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'actualisation du coût de revient 2019 présenté lors du débat d'Orientation Budgétaire, il convient de réviser le tableau de convergence des tarifs.

TERRITOIRE	écart annuel 2019/2025	TARIF MOYEN RETENU	2019	+1€ TGAP		AR PREFECTURE			
				2020	2021	2022	2023	2024	2025
SMICTOM LGB	0,58	99,79	96,30	96,88	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CC du Pays de Duras	- 0,17	99,79	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC du Pays de Lauzun	- 0,17	99,79	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC Lot et Tolzac	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
Val de Garonne Agglo	0,11	99,79	99,14	99,25	99,36	99,47	99,58	99,68	99,79
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	0,58	99,79	96,31	96,89	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	- 1,60	99,79	109,39	107,79	106,19	104,59	102,99	101,39	99,79
Fumel Vallée du Lot	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CA du Grand Villeneuvois	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

- Article 1 **DÉCIDE** de valider le nouveau tableau de convergence des tarifs OM comme suit :

TERRITOIRE	écart annuel 2019/2025	TARIF MOYEN RETENU	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SMICTOM LGB	0,58	99,79	96,30	97,88	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	0,75	99,79	95,26	97,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CC du Pays de Duras	- 0,17	99,79	100,80	101,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC du Pays de Lauzun	- 0,17	99,79	100,80	101,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC Lot et Tolzac	0,75	99,79	95,26	97,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
Val de Garonne Agglo	0,11	99,79	99,14	100,25	99,36	99,47	99,58	99,68	99,79
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	0,58	99,79	96,31	97,89	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	- 1,60	99,79	109,39	108,79	106,19	104,59	102,99	101,39	99,79
Fumel Vallée du Lot	0,75	99,79	95,26	97,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CA du Grand Villeneuvois	0,75	99,79	95,26	97,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/04

**TARIFS 2020**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 27**

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/04

**TARIFS 2020**

Considérant la nécessité, chaque année, pour le comité syndical de délibérer sur les tarifs applicables aux prestations du syndicat,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Les tarifs proposés pour 2020 sont conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

## 1- Traitement des ordures ménagères et tri en euros la tonne

COLLECTIVITES	Ordures ménagères	TRI				
		Tri	Transfert Transport	Refus tri	Caractérisation /an	Location mensuelle benne
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	97,89	195,00	—	106,50	70,00	—
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	108,79	195,00	48,67	106,50	70,00	—
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	97,88	195,00	—	106,50	70,00	—
CC PAYS DE DURAS	101,63	195,00	—	106,50	70,00	—
CC PAYS DE LAUZUN	101,63	195,00	29,54	106,50	70,00	161,10
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	97,02	168,40	90,56	88,10	—	—
FUMEL VALLEE DU LOT (PENNE)	97,02	168,40	80,00	88,10	—	—
FUMEL VALLÉE DU LOT	97,02	168,40	40,00	88,10	—	—
CC LOT ET TOLZAC	97,02	195,00	—	106,50	70,00	—
CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	97,02	168,40	46,20	88,10	—	—
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (33)	100,25	165,00	49,00	95,00	79,00	304,00
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (47)	100,25	195,00	—	106,50	70,00	—

## 2- Autres tarifs en euros la tonne

Vente de compost	9,00
Traitement déchets verts plateforme de Monflanquin	29,30
Traitement DIB (particuliers entreprises et non adhérents)	125,00
Broyage déchets verts	8,90
Utilisation quai de transfert de Marmande (transport)	16,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (transfert+ transport)	17,00
Utilisation quai de transfert Villeneuve-sur-Lot (transfert+ transport)	8,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (collecte sélective)	27,50
Utilisation quai de transfert Fumel (collecte sélective)	39,00

## 3- Autres tarifs

Caractérisation des collectes sélectives	300€/trimestre
Immobilisation du camion de transport lié au dépassement de radioactivité autorisée	272,40 €/ jour
Location bennes collecte sélective	150 € la rotation
Lavage bennes site de Miramont-de-Guyenne	4€ HT le lavage
Achat bois sur pied (Réaup-Lisse)	3,10€ HT la tonne

<b>Nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CC Pays de Latuzun)</b>	
Transport et traitement ferraille	-56,37€/tonne
Transport et traitement carton	-11,93€/tonne
Transport des gravats	108,70€/rotation
Transport des déchets verts à 25 km maximum de la déchèterie	81,07€/rotation
Supplément lié au passage par le quai de Miramont-de-Guyenne DV	10,93€/rotation
Compostage déchets verts	27€/tonne
Traitement des gravats	8€/tonne
Transport et traitement du bois	77,76€/tonne
Transport et traitement du tout-venant	121,46€/tonne
Transport et traitement des DDS	820€/tonne
Transport et traitement des huiles minérales	99€/tonne

#### 4- Autres tarifs prévention/communication

Intervention animation en milieu scolaire	50,00€ l'intervention
---	-----------------------

Composteur bois 400L	43,59€ HT
Composteur bois 600L	55,07€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : bio-seau	2,93€ HT
Kit supplémentaire composteurs bois : guide du compostage	0,98€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : autocollant	0,00€ HT
Composteur plastique 400L	32,84€ HT
Composteur plastique 600L	49,82€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : bio-seau	1,73€ HT
Kit supplémentaire composteurs plastique : guide du compostage	0,55€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : autocollant	0,11€ HT

#### 5- Locations immobilières site de Damazan

<b>Location de bureaux bâtiment rouge</b>	7 € HT le m <sup>2</sup> /mois
<b>Location de bâtiments industriels (cf. annexe)</b>	-
Bâtiment 1	3 € HT le m <sup>2</sup> /mois
Bâtiment 2	-
de 0 à 1000 m <sup>2</sup>	5 € HT le m <sup>2</sup> /mois
de 1001 à 2000 m <sup>2</sup>	4 € HT le m <sup>2</sup> /mois
plus de 2000 m <sup>2</sup>	3 € HT le m <sup>2</sup> /mois
location espace extérieur de stockage	1 € HT le m <sup>2</sup> /mois

Les frais de gestion et les fluides seront facturés au prorata des m<sup>2</sup> occupés.

#### 6- Cotisation adhérent

- Cotisation 0,50 € par habitant

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020.

#### Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés pour 2020 conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020.  
Ils pourront varier en fonction des évolutions réglementaires en matière de taxes.

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

***Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.***

**Résultats des votes**

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/05

## ADMISSION EN NON - VALEUR

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 27**

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/05

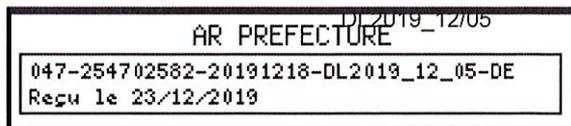
## ADMISSION EN NON - VALEUR

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état de non-valeur présentée par Mme RIVIERE, comptable,

Madame la payeuse départementale, comptable du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ci-après dénommé ValOrizon, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif que certains montants étaient en dessous du seuil légal de mise en recouvrement (inférieur à 15€) dans certains cas, l'autorisation de poursuite refusée pour d'autres et de l'impossibilité de la Pairie départementale à produire la procédure de sauvegarde du fait de la publication de l'annonce au BODACC dans un département extérieur au Lot-et-Garonne.



Conformément aux dispositions réglementaires, il est demandé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la période 2012 à 2017 pour un montant global de 1 810,17€ (détaillé en annexe).

01/2019\_12/05  
AR PREFECTURE  
01/2019\_12/05  
01/2019\_12/05

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **ACCEPTÉ** l'état des titres admis en non-valeur tels que décrits dans l'annexe, fournie par la Paierie Départementale de Lot-et-Garonne, pour un montant global de 1 810,17€ ;
- Article 2 : **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2019.
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/06

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECRUTEMENT PONCTUEL - ART. 3-1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE)**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

AR PREFECTURE  
047-254702582-20191218-DL2019\_12\_06-DE  
Regu le 23/12/2019

- CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;  
**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;  
**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;  
**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : \_ ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 27**

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/06

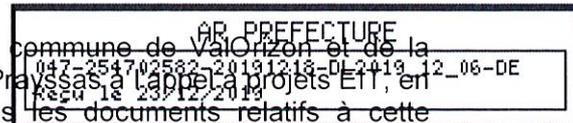
**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECRUTEMENT PONCTUEL - ART. 3-1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DL2019\_02/15 approuvant la candidature commune de ValOrizon et de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à l'appel à projets EIT, en Nouvelle Aquitaine, et autorisant le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,



Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour animer la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale,

## Le Président expose :

Labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015, ValOrizon est engagé dans une démarche volontariste visant à faire du Lot-et-Garonne un territoire pionnier en France en matière de gestion innovante des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets annoncés dans la loi de transition énergétique (réduction de 50% du tonnage de déchets enfouis) et faire face à l'augmentation annoncée de la TGAP, le Syndicat a décidé de concentrer ses efforts sur 3 grands axes de travail:

- L'accompagnement des collectivités de collecte sur la mise en place de la tarification incitative et la gestion séparative des biodéchets
- Le passage à l'extension des consignes de tri pour tout le Département
- La création d'un éco-parc dédié à l'économie circulaire qui a pour vocation de faire émerger et d'essayer des activités en lien avec le réemploi et le recyclage ; et de sensibiliser à la réduction des déchets.

C'est dans ce cadre que le Syndicat développe, en partenariat avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). (Lauréat de l'appel à projet l'Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine)

L'écologie industrielle et territoriale doit permettre aux acteurs économiques d'un territoire de diminuer leurs consommations de flux, de matière et d'énergie.

Les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'EIT constituent ainsi des enjeux forts, tant pour les entreprises (compétitivité), que pour les collectivités (réduction des impacts environnementaux, attractivité territoriale et développement économique).

## Le Président propose à l'assemblée,

Le recrutement direct d'un agent contractuel non permanent de droit public pour une période de maximum 12 mois sur une période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle Territoriale dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Sous l'autorité de la Responsable Cluster et communication du Syndicat et en partenariat avec l'animatrice de la zone d'activité économique (Communauté de Communes), la personne aura en charge la démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur la zone d'activité économique de la Confluence à Damazan (47160).

### 1. Démarche d'EIT :

- ❖ Animer et mettre en relation les acteurs : sensibiliser, mobiliser, motiver les entreprises afin qu'elles participent à la démarche / Co-animer avec l'animatrice ZAE des moments de rencontre et d'échange avec les entreprises / Identifier avec la CCI47 des entreprises hors Communauté de communes motrices

❖ Identifier les ressources : co-organiser un « atelier EIT » permettant de recenser les ressources / co-réaliser avec l'association Gascogne environnement des diagnostics de flux/matière (recenser les données, les besoins, les opportunités, les risques, proposer des solutions...)

❖ Identifier et suivre les synergies : intégrer les données dans l'outil de gestion ACTIF / proposer et mettre en œuvre des actions collectives rapides et innovantes / établir et mettre en œuvre les actions de substitution et de mutualisation / apporter un appui technique aux participants et les diriger vers des partenaires techniques et institutionnels pertinents

2. Suivre l'administration du projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) :

❖ Suivre le planning du projet (animation, gestion du budget, actions)

❖ Préparer et suivre les réunions des instances de gouvernance du projet (Comité de pilotage, Comité technique et Equipe projet)

❖ Assurer la veille technologique et réglementaire utile au projet

3. Evaluer et Capitaliser :

❖ Mettre en place une auto-évaluation via le référentiel ELIPSE

❖ Participer au réseau Synapse

❖ Rendre compte de l'avancement du projet et effectuer un retour d'expérience au centre régional de ressources EITNA

❖ Rechercher une organisation permettant de pérenniser (autofinancer) la démarche sur le long terme

## PROFIL DU CANDIDAT

1- Savoir travailler avec les entreprises :

- Compréhension du fonctionnement d'une entreprise (marché, clients, process...),
- Compétences en environnement (adaptées au monde de l'entreprise) : déchets, énergie, eau, transport ; compétences généralistes.

2- Aptitudes et qualités personnelles :

- Qualités relationnelles, capacité de travail en équipe, en réseau et en partenariat,
- Aptitude à rencontrer, convaincre, fédérer,
- Autonomie, esprit d'initiative et force de proposition,
- Méthodologie de travail adaptée : rythme, confidentialité, discrétion,

3- Savoir animer une démarche :

- Animation de réunions et de groupe de travail
- Management de projet (suivi administratif et financier, planification, organisation, priorisation d'actions, ...)

## L'agent devra donc justifier :

- Au minimum d'un Bac +5 et/ou d'une expérience équivalente en écologie industrielle/ingénierie de projet/ développement durable (déchets)
- Connaissance du fonctionnement d'une collectivité locale et des modes de financement
- Maîtrise de l'outil informatique

## **Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

- Article 1 : **AUTORISE** le recrutement direct d'un agent contractuel non permanent de droit public pour une période de maximum 12 mois sur une période de 18 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

AR PREFECTURE  
047-254702582-20191218-DL2019\_12\_06-DE  
REC U 18 23/12/2019

- Article 2 : **PRÉCISE** que cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle Territoriale (emploi équivalent à la catégorie A, correspondant au grade d'Attaché territorial), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,



- Article 3 : **PRÉCISE** que cet agent devra justifier au minimum d'un Bac +5 et/ou d'une expérience équivalente en écologie industrielle/ingénierie de projet/développement durable (déchets),

- Article 4 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

- Article 5 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- Article 6 : **PRÉCISE** que La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 18 décembre 2019

[DL 2019\\_12/07](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2019**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (17)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (10)

Départs avant les votes : MM. LEGENDRE (pouvoir à Mme TONIN), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 17**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 27**

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

Comité syndical du 18 décembre 2019

[DL 2019\\_12/07](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression du poste suivant :
  - 1 poste d'ingénieur principal

1. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 25 septembre 2019 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	3	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	T.C
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	2	2	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	0	2	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	T.C
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

- Article 1 **DÉCIDE d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 18 décembre 2019

DL 2019\_12/08

## MARCHÉ SE2018-05 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES SUR L'EST DU DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE LOT 1 TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DE L'EST DU DÉPARTEMENT : AVENANT N°1 MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;  
**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;  
**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;  
**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS** : Joël KLEIBER ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : \_ ;  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : Jean-Louis COUREAU.  
**Nombre de conseillers en exercice** : 37

**Présents** : Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (16)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (9)

Départs avant les votes : MM. TONIN (pouvoir de M. LEGENDRE), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents** : 16

**Représentés** : 9

**TOTAL** : 25

**Participants divers** : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/08

## MARCHÉ SE2018-05 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES SUR L'EST DU DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE LOT 1 TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DE L'EST DU

**DÉPARTEMENT : AVENANT N°1 MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) ET ~~CAHIER DES CLAUSES~~  
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

La convention entre le SYDED du Lot et ValOrizon pour le tri des collectes sélectives s'achève au 31 décembre 2019.

Compte tenu du coût du tri appliqué par le SYDED comparé à celui du marché SE2018-05, il est décidé de ne pas signer une nouvelle convention avec le SYDED du Lot. Ce dernier ayant informé le Syndicat ValOrizon de son impossibilité d'aligner ses prix à ceux du marché actuel.

En conséquence, il est proposé que le tri des collectes sélectives de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot intègre le marché de tri SE2018-05 Transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département du Lot-et-Garonne Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2018\_09/09 attribuant le marché SE2018-05 Transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département du Lot-et-Garonne Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département, notifié le 31/12/ 2018 à l'entreprise DRIMM pour un commencement d'exécution au 01/01/2019 pour une durée de un an renouvelable une fois un an,

Il convient donc de modifier le CCTP et le CCAP pour mentionner l'extension du territoire à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

- Article 1 : **APPROUVE** la modification :
  - o De l'article 1-1 du CCAP : « Territoire principal : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) » devient « Territoire principal : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) et Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (FVL) ».
  - o De l'article 1 du CCTP : « Le présent CCTP a pour objet le tri des emballages légers collectés sélectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) [...] » devient « Le présent CCTP a pour objet le tri des emballages légers collectés sélectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) et la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (FVL) [...] ».
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché SE2018-05 Transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département du Lot-et-Garonne Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de

l'Est du département (tel que joint en annexe) ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

047-254702582-20191218-DL2019\_12\_08-DE  
Recu le 25/12/2019

***Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.***

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ SE 2018-05 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI  
ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DES  
COLLECTES SELECTIVES SUR L'EST DU DEPARTEMENT  
DU LOT-ET-GARONNE LOT 1  
TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES ISSUES DE  
L'EST DU DEPARTEMENT  
AVENANT N° 1- MODIFICATION DU CCAP ET DU CCTP**

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

DRIMM SAS, située 3525 Route de la Ville Dieu 82700 MONTECH représenté par son président Bruno JARRIAND,

Le marché SE 2018-05 portant Transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'est du département du Lot-et-Garonne LOT 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département a été notifié le 31/12/ 2018 à l'entreprise DRIMM pour un commencement d'exécution au 01/01/2019 pour une durée de un an renouvelable une fois un an.

La convention entre le SYDED du Lot et ValOrizon pour le tri des collectes sélectives s'achevant au 31 décembre 2019, elle ne sera pas renouvelée.

En conséquence, il est proposé que le tri des collectes sélectives de Fumel Vallée du Lot intègre le marché de tri SE2018-05 Transfert, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives sur l'Est du département du Lot-et-Garonne Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département.

Il convient donc de modifier le CCAP et le CCTP pour mentionner l'extension du territoire à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (FVL).

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Modification CCAP et CCTP du marché n° SE 2018-05 Lot 1**

- L'article 1-1 du CCAP est modifié comme suit :  
« Territoire principal : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) » devient « Territoire principal : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), Communauté de communes

Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) et Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (FVL) ».

047-254702582-20191218-DL2019\_12\_08-DE  
Page 18 sur 19

- L'article 1 du CCTP est modifié comme suit :

« Le présent CCTP a pour objet le tri des emballages légers collectés sélectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) [...] » devient « Le présent CCTP a pour objet le tri des emballages légers collectés sélectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) et Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (FVL) [...] ».

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Damazan, le

Le Président de ValOrizon,

le Président de la DRIMM SAS

Jacques BILIRIT

Bruno JARRIAND

Comité syndical du 18 décembre 2019

AR PREFECTURE

047-254702582-20191218-DL2019\_12\_09-DE  
Regu le 23/12/2019

DL 2019\_12/09

## MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LOT 2 TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EST DU DÉPARTEMENT : AVENANT N°3 PRIX NOUVEAUX

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS :** Joël KLEIBER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES :** Jean-Louis COUREAU.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

**Présents :** Mmes GONZATO-ROQUES, LAURENT, TONIN ; MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, CONSTANTIN, COUREAU, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, GARDEAU, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, SAUVAUD, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN (16)

**Représentés :** Mme BONNEAU par M. DUFOURG, Mme GARGOWITSCH par Mme GONZATO-ROQUES, Mme ROUCHAUD par M. COUREAU, M. ALBERTI par M. COLLADO, M. DESPLAT par M. VAN BOSSTRAETEN, M. KLEIBER par M. GARDEAU, M. LACOMBE par M. BILIRIT, M. LORENZELLI par M. CAMINADE, M. PONTTHOREAU par M. LERDU, M. VICTOR par M. FLORIO, M. LEGENDRE par Mme TONIN (9)

Départs avant les votes : MM. TONIN (pouvoir de M. LEGENDRE), GARDEAU (pouvoir de M. KLEIBER), CONSTANTIN  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** Mme GONZATO-ROQUES

**Nombre de délégués présents : 16**

**Représentés : 9**

**TOTAL : 25**

**Participants divers :** Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; François SAINT-MARTIN (KPMG). Frédéric DUPART (SEML du Confluent)

DL 2019\_12/09

## MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS LOT 2 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'EST DU DÉPARTEMENT : AVENANT N°3 PRIX NOUVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du département à l'entreprise Transports Marty, notifié le 13 mai 2016 pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an,

Vu la délibération DL2016\_12/09 autorisant le président à signer l'avenant n°1 portant un prix unitaire nouveau,

Vu la délibération DL2019\_02/07 autorisant le président à signer l'avenant n°2 portant un prix unitaire nouveau,



Considérant que la convention de tri des emballages issus du territoire de Fumel Vallée du Lot avec le SYDED du Lot se termine au 31 décembre 2019, la prestation de transport vers le site de Catus (46) n'a plus lieu d'être. Il est proposé que les collectes sélectives soient désormais dirigées vers le centre de tri de la DRIMM à Montech (marché SE2018-05 Tri et conditionnement des collectes sélectives Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département).

Ce changement entraîne donc le transport des collectes sélectives du départ de Fumel et de Penne d'Agenais vers Montech.

En conséquence, un avenant n°3 doit être pris pour introduire des prix nouveaux sous forme de prix par tonne comme suit :

Désignation	U	Prix unitaire en euros HT
Au départ du quai de transfert de Cammas à Fumel pour Montech		
Transport collecte sélective pour 2 compacteurs de tri	Tonne	40
Au départ de la déchèterie de Penne d'Agenais		
Transport collecte sélective pour 2 bennes de tri (sur la base de 5 tonnes)	Tonne	80

L'introduction de ce prix tel que précédemment défini n'a pas d'impact financier, les tonnages demeurant inchangés.

### Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°3 (joint en annexe) introduisant des prix nouveaux pour le marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du département comme suit :

Désignation	U	Prix unitaire en euros HT
Au départ du quai de transfert de Cammas à Fumel pour Montech		
Transport collecte sélective pour 2 compacteurs de tri	Tonne	40
Au départ de la déchèterie de Penne d'Agenais		
Transport collecte sélective pour 2 bennes de tri (sur la base de 5 tonnes)	Tonne	80

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2019

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 20 décembre 2019

Jacques BILIRIT

**Marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers  
et assimilés Lot 2 Transport des déchets ménagers  
et assimilés de l'Est du département**

**AVENANT N°3 PRIX NOUVEAUX**

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Et

Les Transports MARTY Gérard, 2 chemin de Buscon, 47310 ESTILLAC représenté par Monsieur Christophe MARTY,

Le marché n°SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du département a été attribué à l'entreprise Transport Marty et notifié le 13/05/2016 pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an,

Considérant que la convention de tri des emballages issus du territoire de Fumel Vallée du Lot avec le SYDED du Lot se termine au 31 décembre 2019, la prestation de transport vers le site de Catus (46) n'a plus lieu d'être. Il est proposé que les collectes sélectives soient désormais dirigées vers le centre de tri de la DRIMM à Montech (marché SE2018-05 Tri et conditionnement des collectes sélectives Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département).

Ce changement entraîne donc le transport des collectes sélectives du départ de Fumel et de Penne d'Agenais vers Montech.

En conséquence, un avenant n°3 doit être pris pour introduire des prix nouveaux sous forme de prix par tonne comme suit :

Désignation	U	Prix unitaire en euros HT
Au départ du quai de transfert de Cammas à Fumel pour Montech		
Transport collecte sélective pour 2 compacteurs de tri	Tonne	40
Au départ de la déchèterie de Penne d'Agenais		
Transport collecte sélective pour 2 bennes de tri (sur la base de 5 tonnes)	Tonne	80

AR PREFECTURE  
047-254702582-20191218-DL2019\_12\_09-DE  
Révisé le 13/12/2019

L'introduction de ce prix tel que précédemment défini n'a pas d'impact financier, les tonnages demeurant inchangés.

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Modification bordereau de prix unitaires

Le prix unitaire suivant est ajouté au bordereau de prix unitaires :

- Au départ de la déchèterie du quai de transfert de Cammas à Fumel pour Montech
  - Transport collecte sélective : 40€ HT/tonne
- Au départ de la déchèterie de Penne d'Agenais
  - Transport collecte sélective : 80€ HT/tonne

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A ....., le.....

Le Président,

Transports MARTY Gérard

Jacques BILIRIT

.....